LA TRANSMISSION DE VOS ACTIONS ET LA FISCALITÉ

Anticiper la transmission de vos titres vous permet de bénéficier d'un cadre fiscal avantageux, d'inciter vos proches à l'épargne, de les sensibiliser au fonctionnement de la bourse et de partager votre attachement au groupe Air Liquide.

Les éléments de fiscalité de cette fiche s'appliquent aux résidents fiscaux français.

EN PRATIQUE

4 possibilités pour transmettre vos titres

LE DON MANUEL

Principe

Transmission facilitée de titres à vos proches

Caractéristiques

- Mesures fiscales avantageuses
- Accord écrit des deux parties. Pour permettre la valorisation des titres transmis, le don doit être déclaré au moyen de l'imprimé fiscal 2735 dans le mois qui suit la donation au service des impôts du lieu de résidence des donataires
- Rapportable à la succession du donateur et inclus dans le partage des biens
- Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration fiscale ou de la donation si celui-ci est supérieur
- Prime de fidélité conservée si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible

LA DONATION-PARTAGE

Principe

Partage anticipé, total ou partiel, de vos titres en faveur de vos enfants

Caractéristiques

- Donation aux enfants seulement
- Mesures fiscales avantageuses
- Frais de succession réduits
- Acte notarié et déclaration du don effectués par le notaire
- Non rapporté à la succession du donateur
- Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de clôture de la veille
- Prime de fidélité conservée

LA DONATION SIMPLE

Principe

Partage anticipé de vos titres au bénéficiaire de votre choix

Caractéristiques

- Mesures fiscales avantageuses
- Acte notarié et déclaration du don effectués par un notaire
- Rapportable à la succession du donateur
- Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de clôture de la veille
- Prime de fidélité conservée si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible

LE PRÉSENT D'USAGE

Principe

Cadeau réalisé à l'occasion d'un événement bien précis (mariage, anniversaire, fêtes de fin d'année…)

Caractéristiques

- Faible valeur par rapport à la situation financière du donateur
- Aucune obligation déclarative
- Non rapporté à la succession du donateur
- Prix de revient égal à 0 : la plus-value réalisée lors de la cession des titres sera égale au montant net de la vente
- Prime de fidélité conservée si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible

EN BREF

Succession : c'est vous qui décidez

Vous pouvez anticiper les détails de la répartition de vos biens entre vos héritiers, y compris de votre portefeuille d'actions.
En cas de décès, une attestation du notaire mentionnant votre régime matrimonial, les noms des bénéficiaires et le nombre de titres devant leur être attribués permet de partager le portefeuille.

Le Service actionnaires d'Air Liquide pour les actionnaires au nominatif pur, ou votre établissement financier pour les actionnaires au nominatif administré et au porteur, exécuteront les instructions transmises par votre notaire ou le mandataire chargé de votre succession.

PRIME DE FIDÉLITÉ

Dans le cadre d'une succession ou d'une donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, la prime de fidélité attachée aux actions Air Liquide est conservée.

PENSEZ-Y

Votre notaire peut vous conseiller des solutions sur mesure pour la transmission de valeurs mobilières dans le cadre d'une donation ou d'une succession. Il rédigera les actes.

Quelques exemples :

1. La donation-partage en démembrement permet de transmettre vos titres tout en continuant à percevoir les dividendes, c'est-à-dire d'en conserver l'usufruit. L'usufruit peut être total ou partiel. Les droits de donation sont réduits car basés sur la valeur en nue-propriété de la donation. L'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) repose sur l'usufruitier. Au décès du donateur, les nus-propriétaires récupèrent l'usufruit, donc la pleine propriété des titres. Les dividendes des actions gratuites attribuées ultérieurement à la donation sont aussi payés à l'usufruitier.
2. L'interdiction d'aliéner empêche la vente des titres ou leur donation pendant une durée déterminée.
3. Le droit de retour permet au donateur de redevenir titulaire des titres si le donataire décède avant lui.

LE PLUS

Un cadeau qui reste

Parents, grands-parents, offrez des actions à vos enfants et petits-enfants ! Pour accompagner le cadeau que constitue votre don de titres, le Service actionnaires met à votre disposition une enveloppe cadeau que vos proches reçoivent directement lorsque vous effectuez une donation.

ZOOM SUR

Exonération d'impôts pour les donations

Tous les 15 ans, vous avez la possibilité de réaliser une donation en exonération totale de droits dans la limite de :

100 000 € pour chaque enfant, et par chacun des parents

80 724 € pour le conjoint ou partenaire de Pacs

31 865 € pour chaque petit-enfant

15 932 € pour chaque frère et sœur

7 967 € pour chaque neveu ou nièce

5 310 € pour chaque arrière-petit-enfant